

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

Lyon, le

- 3 AVR. 2020

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Délégué territorial de l'Agence Nationale du Sport

à

Mesdames et Messieurs les présidentes et  
présidents des comités départementaux  
S/c de Mesdames et Messieurs les Préfets de  
Département

**OBJET** : orientations régionales campagne ANS 2020 – Emploi et Apprentissage

**REFER** : Note 2020-DFT-01

**P. J.** : 1- Enveloppes et modalités de mise en œuvre pour l'Emploi et l'Apprentissage  
2- Actions susceptibles d'être financées  
3- Echancier

L'Agence Nationale du Sport (ANS) a pour mission de définir la politique sportive en faveur des associations sportives affiliées en soutenant d'une part les projets sportifs fédéraux (PSF) et d'autre part les projets sportifs territoriaux (PST).

Désormais, l'ensemble des fédérations sportives, sur la base de leur projet sportif fédéral sont responsabilisées pour :

- instruire les demandes d'aide de leurs ligues, comités départementaux et clubs ;
- valider les bénéficiaires retenus ;
- proposer les financements à l'agence.

Ces dispositions s'entendent hors aides à l'emploi, à l'apprentissage dont l'examen demeure du ressort des services déconcentrés et hors plan « Aisance aquatique » et accompagnement des PST qui feront l'objet d'instructions à venir.

Cette édition 2020 doit permettre la mise en œuvre de la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport, avec l'installation d'une conférence régionale du sport et de conférences des financeurs, prévues pour le deuxième semestre 2020.

Dans cette attente, afin de permettre l'ouverture de la campagne 2020, et sur les préconisations de l'ANS, j'ai décidé la constitution d'une instance informelle pour validation des dossiers à retenir avant décision du délégué territorial.

Les priorités territoriales 2020 concernant l'emploi restent dans la lignée de celles des années précédentes avec des objectifs de professionnalisation du monde associatif sportif par la création et la pérennisation d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur notre territoire et en lien avec la stratégie emploi définie par la fédération concernée. Ces emplois pourront comprendre des missions de face à face pédagogique comme des missions de développement, notamment dans les territoires carencés.

Par ailleurs, seront privilégiés les emplois s'inscrivant dans un ou plusieurs des objectifs de développement suivants :

- la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive
- le développement des APS accessibles aux personnes en situation de handicap
- la promotion du sport santé
- l'accompagnement des politiques d'accueil des scolaires

Concernant le dispositif d'aide à l'apprentissage, une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif pourra être octroyée dans les conditions précisées en annexe 2.

Il est attendu des comités départementaux et régionaux un soutien et une animation des clubs dans la mise en place des actions répondant à ces objectifs.

La collaboration des cadres techniques sportifs dans l'instruction des demandes d'emploi comme des demandes d'apprentissage est également renforcée.

Pascal MAILHOS